ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4.

Demanderesse dans le dossier R-~~3721-2010~~ 3905-2014

ET : **GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE** (ci-après «GRAME»), organisme constitué ayant une place d'affaires au 735, rue Notre-Dame, bureau 202, à Lachine, province de Québec H8S 2B5.

Intervenant dans le dossier R-3905-2014

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3905-2014 de la Régie de l'énergie (ci-après « Régie »);

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le « Distributeur ») a référé, dans sa réponse à la question 3.24 de la Demande de renseignements no 1 du GRAME dans le dossier R-3905-2014, à l'entente conclue entre la Société Makivik et le Distributeur déposée ultérieurement sous la cote HQD-15, document 10.3, Annexe A (ci-après le « Document confidentiel »);

ATTENDU que la Régie dans sa décision D-2014-189 autorise le GRAME à prendre connaissance du Document confidentiel ;

ATTENDU que le 7 novembre 2014, le GRAME demande que son analyste, Mme Nicole Moreau puisse consulter le Document confidentiel ;

ATTENDU que le Distributeur entend se conformer à la décision de la Régie;

ATTENDU que selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition de Mme Morneau une copie du Document confidentiel pour fins de consultation uniquement, et ce selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation du Document confidentiel s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La personne à laquelle l'accès au Document confidentiel est permis est l'analyste Mme Moreau.

3. La personne à laquelle l'accès au Document confidentiel est permis ne peut utiliser les renseignements confidentiels contenus au Document confidentiel que dans le cadre du dossier R-3905-2014, sans en dévoiler publiquement le contenu.

4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit du Document confidentiel n'est permise lors de la consultation par la personne autorisée.

5. Lors de la consultation du Document confidentiel, la personne autorisée pourra prendre des notes aux seules fins de sa participation au dossier de la Régie. Cette personne devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces notes. Entre autres, ces notes doivent demeurer sous le contrôle exclusif de son auteur et ce dernier doit s'assurer que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes doivent être détruites dès que la Régie a rendu sa décision finale dans le dossier.

6. Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des documents confidentiels.

7. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des personnes autorisées ainsi que les mandants sont liés et tenus de respecter la présente entente.

8. La présente entente et l'engagement ci-après décrit prennent effet à la date de signature qui est inscrite et demeureront en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date.

9. Toute personne qui a accès aux documents confidentiels s'engage à respecter les conditions de la présente et doit souscrire à l'engagement ci-après décrit.

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussignée, Nicole Moreau, suis le représentant dûment autorisé de l'Intervenant et j'agis à titre d'analyste dans le cadre du dossier R-3905-2014.

Je demande l'accès au Document confidentiel déposé par le Distributeur et je m'engage:

A. À utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3905-2014;

B. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur ;

C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des documents confidentiels;

Je reconnais que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.

Signé à Montréal, ce 10e jour du mois de novembre 2014

Signature : _____

Nom : Nicole Moreau

Adresse : 431 J.B. Lepage
St-Côme, J0K 2B0

Téléphone : 450-883-8145

À titre de procureur de l'Intervenant, j'atteste la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgation par Madame Nicole Moreau.

Signé à Montréal, ce 10e jour du mois de novembre 2014

Signature : _____

Nom : Me Geneviève Paquet

Adresse : 400, boul. Curé-Labelle #204
Laval, Québec, H7V 2S7

Téléphone : 450 687-3035 II 226